

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2983

présenté par  
M. Dive  
-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	200 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	200 000 000	0
<b>SOLDE</b>	200 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	200 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	200 000 000
<b>SOLDE</b>	-200 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élevages français sont exposés à des maladies causant des pertes très conséquentes. Outre la dermatose nodulaire contagieuse qui sévit en 2025, ces dernières années ont vu se succéder des crises sanitaires du fait de la fièvre catarrhale ovine (FCO), de la maladie hémorragique épizootique (MHE), de l'influenza aviaire, de la tuberculose bovine, des salmonelles aviaires ou de la peste porcine africaine.

Ces crises sanitaires fragilisent des filières déjà exposées aux aléas climatiques et économiques. De plus, elles représentent une double charge financière pour la collectivité : au moment de l'indemnisation des pertes, puis avec de moindres rentrées fiscales. La réponse est dans une politique de vaccination massive s'adressant à tous les animaux à risque. Pour atteindre un seuil critique d'efficacité, cette politique doit se traduire par une ligne budgétaire robuste clairement consacrée dans le cadre de la loi de finances.

Aussi l'objet de cet amendement est-il de flécher des crédits afin de financer une véritable stratégie vaccinale contre les maladies animales. Il augmente donc de 200 000 000 d'euros les crédits de l'action n° 2 « Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

En raison des règles touchant à la recevabilité financière des initiatives parlementaires, cet amendement :

- majore de 200 000 000 en AE et en CP l'action 2 « Santé et protection des animaux » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

- minore de 200 000 000 euros en AE et en CP l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Le Gouvernement sera naturellement invité à les rétablir au cours de la discussion du projet de loi de finances.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.